

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 15 février 2023</b>
<b>Présents :</b> 6	L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 6	<b>Sont présents:</b> Gérard BAROU, Séverine TARIT, Jérémy MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Didier DUQUESNE
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Séverine TARIT

---

Objet: Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - DE 2023 005

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.


Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prévoir :

- une somme de 371 € à l'article 165 correspondant au remboursement d'une caution à un locataire suite à son départ. Cette somme sera inscrite au BP 2023.
- une somme de 10000 € au chapitre 21
- une somme de 5000 € au chapitre 23

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard BAROU



Le secrétaire de séance  
TARIT Séverine

